

SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal 12 Avril 2017 à 20 h 30

PROCES - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 25
Date de la convocation et de l'affichage : 05 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme ROLLET, MM. KICINSKI, BONNOT, Mme GRAS, M. GONTHEY, Mme COUTURIER, M. DE LAS HERAS, Mmes FLAMAND, LAMBERT, MM. TERRIER, RICHARD, SEINGER, Mmes SCHIED, LARTAUT, DELEURY, DESBUISSON-PERREAU, M. SAILLARD, Mme COMTE, M. DESPOCQ, Mmes TROMENSHLAGER, LOUVEL, M. BOISSELOT.

Excusés : M. GUYON qui a donné procuration à M. BURDIN
M. MAUDET, qui a donné procuration à Mme DELEURY
M. MALET qui a donné procuration à M. DESPOCQ

Absent : M. GALET

Secrétaire de Séance : Mme Catherine SCHIED

PRESENTATION ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2017**
3. **CONSEIL MUNICIPAL**
 - Fixation du montant des indemnités de fonction – Modification
4. **FINANCES COMMUNALES –**
 - 4.1 - Comptes Administratifs 2016 – Budget Principal et budgets annexes
 - 4.2 - Comptes de Gestion 2016 – Budget Principal et budgets annexes
 - 4.3 - Affectation définitive des résultats 2016 – Budget Principal et budgets annexes
 - 4.4 - Ligne de trésorerie
 - 4.5 - Tarifs 2017 – Service Enfance-Famille – Camps d'été
 - 4.6 - Garantie d'emprunt SEMCODA – 5 pavillons PLS –
 - 4.7. - Garantie d'emprunt SEMCODA – 3 pavillons PLS et 2 pavillons PLAI
5. **ADMINISTRATION GENERALE**
 - 5.1. - Fonds de solidarité (FSL) – Année 2017 –
 - 5.2. - Convention d'occupation d'entretien du domaine public – Voie Douce – Conseil Départemental -
6. **SERVICE ENFANCE FAMILLE**

Règlement intérieur de fonctionnement des Nouvelles Activités Périscolaires - Modification
7. **PERSONNEL COMMUNAL**
 - 7.1. - Convention Centre de Gestion de Saône-et-Loire – Convention cadre "Missions facultatives"
 - 7.2. - Modification du tableau des effectifs (Avancements de grades 2017)
8. **JUSTICE**

Etablissement des listes préparatoires des jurés – Année 2018
9. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)**
10. **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Rapport n°1
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Catherine SCHIED est nommée secrétaire de séance

Rapport n°2
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 23 FEVRIER 2017

Le procès-verbal de la séance du 23 Février 2017 est adopté par 23 voix pour et 5 contre.

M. DESPOCQ fait remarquer que le procès-verbal de la dernière réunion est incomplet, il demande l'enregistrement des séances du Conseil Municipal.

Il indique que la remarque faite par M. Georges GUYON concernant les critères d'attribution des subventions n'est pas retranscrite en intégralité.

Il demande pourquoi il est noté 2 abstentions pour cette délibération alors que 2 personnes non pas participé au vote.

Il lui est répondu que de ne pas participer au vote signifie s'abstenir.

Mme PLISSONNIER donne lecture d'une question parlementaire dont la réponse est sans équivoque, précise que le procès-verbal n'a pas de contenu obligatoire.

M. DESPOCQ interroge le maire sur les modalités financières de l'agent en surnombre, et expose que ces sommes pourraient servir à acheter une friteuse

Mme PLISSONNIER rappelle que les éléments sont dans le procès-verbal et M. GIRARDEAU complète que les éléments budgétaires ont été voté au précédent conseil.

Rapport n°3
CONSEIL MUNICIPAL – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES - MODIFICATION

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil Municipal avait fixé le montant des indemnités versées aux élus en référence à l'indice 1015.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;

- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

Considérant cette revalorisation, il appartient au Conseil Municipal d'actualiser les taux suivants pour ne pas augmenter les indemnités de fonction aux élus :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux,

Vu la loi n°92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°43/2014 du 28 avril 2014, fixant les taux des indemnités des élus,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de FIXER le montant des indemnités de fonctions des élus comme suit :

- Maire : 44,48 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale
- Adjointes : 17,79 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale
- Conseillers Municipaux : 2,48 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale

Rapport n°4.1
FINANCES COMMUNALES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées en établissant le compte administratif du budget principal et des budgets annexes. Ces comptes ont pour but :

- de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- de présenter les résultats comptables de l'exercice ;
- ils sont soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui les arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Maire ne pouvant participer au vote des comptes administratifs, M. Michel DE LAS HERAS est désigné président de séance.

4.1.1. Compte Administratif du Budget Principal

Le compte administratif du budget principal peut, dans ses grandes masses, être exposé de la manière suivante :

➤ En Fonctionnement :

La section de fonctionnement présente un montant global de dépenses d'un montant de 7 131 911 € pour 8 290 293 € de crédits ouverts. Ainsi, il y a eu de ce fait plus d'un million de dépenses non réalisées. Ces dépenses non réalisées proviennent pour environ 350 000 € du chapitre des charges à caractère général. Plusieurs articles de ce chapitre peuvent expliquer cette non réalisation, mais on peut noter par exemple, en plus aussi d'une prévision souvent erronée :

- Les articles 60611 « Eau et assainissement » et 60612 « Energie-Electricité » avec une économie totale de près de 55 000 € due aux nouveaux contrats et aux consommations plus raisonnées,
- l'article 60632 « Fournitures de petits équipements » où des travaux ne sont pas terminés ou non réalisés (sanitaire, logement...)

Egalement, il est à noter dans le chapitre 012 « Charges de personnel », une réalisation quasiment complète, comme sur les autres chapitres.

A noter, le virement à la section d'investissement, qui n'est qu'une écriture comptable, et qui explique en grande partie (plus de 700 000 €) les dépenses non réalisées de fonctionnement.

En recettes de fonctionnement, c'est 23 000 € qui ont été perçus en plus par rapport aux prévisions. Quelques recettes ont apportées des crédits en plus (taxe sur les droits de mutation par exemple, redevance à caractère sportif...) et d'autres sont inférieures (comme le produit des taxes locales).

La variation globale reste minime (+0,3%).

➤ En Investissement :

Pour les dépenses, la somme de 1 883 000 € a été mandatée.

Elle correspond, pour 1 141 369 € au remboursement de la dette.

Il est à noter que les dépenses non réalisées correspondent souvent à des travaux engagés mais payés uniquement en 2017 (panneaux lumineux, Grande Rue) ou d'autres qui avaient été engagés et qui seront réalisés en 2017 (voie douce Oslon, ou accessibilité).

En recettes, 3 451 075 € avaient été inscrits au budget et seulement 1 606 952 € ont été réalisés.

Plusieurs explications peuvent être avancées :

- Le virement de la section de fonctionnement, qui n'est qu'une recette comptable,
- Le produit des cessions, avec par exemple la vente de l'Union Maraîchère annulée en 2016, et reportée en 2017 ;

○ Un emprunt de 650 000 € n'a pas été réalisé, de ce fait c'est une recette manquante. Il avait été positionné pour l'équilibre dans le budget, mais il n'a pas été nécessaire d'y recourir.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 6 abstentions, DESIGNÉ M. Michel DE LAS HERAS, comme Président de séance, et APPROUVE le compte administratif 2016 du budget principal dont les résultats s'établissent comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultats
Section de FONCTIONNEMENT	8 313 776,16	7 131 911,04	1 181 865,12
Section d'INVESTISSEMENT	1 606 951,88	1 882 957,02	- 276 005,14
TOTAL	9 920 728,04	9 014 868,06	905 859,98

4.1.2. Compte Administratif du Budget annexe Enfance-Famille

➤ En Fonctionnement :

Seulement 118 000 € de dépenses non réalisées en fonctionnement, expliquées principalement par 47 000 € au chapitre des charges à caractère général (provisions souvent trop élevées) et près de 15 000 € sur les charges de personnel.

Dans les recettes, 2016 reste une année « exceptionnelle » puisque la CAF a rattrapée des retards de subvention, de ce fait il est à noter un dépassement des prévisions de près de 85 000 €.

➤ En investissement :

Environ 7 700 € ont été dépensés, principalement sur de l'équipement. L'achat du minibus prévu n'a pas été réalisé (20 000 €), et des provisions pour équilibre avait été inscrites (13 000 €).

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 1 abstention, APPROUVE le compte administratif 2016 du budget Enfance-Famille dont les résultats s'établissent comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultats
Section de FONCTIONNEMENT	1 327 939,50	1 125 116,99	202 822,51
Section d'INVESTISSEMENT	30 569,63	7 726,10	22 843,53
TOTAL	1 358 509,13	1 132 843,09	225 666,04

4.13. Compte Administratif du Budget annexe ZAC des Fontaines

Il est à noter, pour le compte administratif 2016, deux éléments : les travaux de voirie pour un montant d'environ 16 000 €, le renouvellement du prêt à hauteur d'1,5 millions d'euros. Les ventes ont représenté une recette légèrement inférieure à 130 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 1 abstention, APPROUVE le compte administratif 2016 du budget ZAC des Fontaines dont les résultats s'établissent comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultats
Section de FONCTIONNEMENT	2 891 860,85	2 838 078,63	53 782,22
Section d'INVESTISSEMENT	3 560 729,80	3 537 809,49	22 920,31
TOTAL	6 452 590,65	6 375 888,12	76 702,53

4.1.3. Compte Administratif Budget annexe Aménagement de terrains

Une seule écriture a eu lieu sur ce budget, à la suite de la vente Grosbois pour 16 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 1 abstention, APPROUVE le compte administratif 2016 du budget Aménagement de terrains dont les résultats s'établissent comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultats
Section de FONCTIONNEMENT	16 000,00	2 508,36	13 491,64
Section d'INVESTISSEMENT	2 508,36	0.00	2 508,36
TOTAL	18 508,36	2 508,36	16 000,00

Rapport n°4.2

FINANCES COMMUNALES – COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Il s'agit d'approuver les comptes de gestion de la Trésorerie de Chalon Périphérie pour l'année 2016. Les résultats des comptes de gestion sont nécessairement concordants avec ceux des comptes administratifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE, les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes Enfance-Famille, ZAC des Fontaines et Aménagements de terrains.

Budget Principal :

Section de fonctionnement : **1 181 865,12 €**

Soit un résultat global de clôture de : **905 859,98 €**

Section d'investissement : - **276 005,14 €**

Budget Enfance Famille :

Section de fonctionnement : **202 822,51 €**

Soit un résultat global de clôture de : **225 666,04 €**

Section d'investissement : **22 843,53 €**

Budget ZAC des Fontaines :

Section de fonctionnement : **53 782,22 €**

Soit un résultat global de clôture de : **76 702,53 €**

Section d'investissement : **22 920,31 €**

Budget Aménagement de terrains :

Section de fonctionnement : **13 491,64 €**

Soit un résultat global de clôture de : **16 000,00 €**

Section d'investissement : **2 508,36 €**

Rapport n°4.3

FINANCES COMMUNALES – REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2016 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Les résultats ayant été entérinés par le vote des comptes administratifs et confirmés par les comptes de gestion, il convient de les affecter définitivement à l'exercice comptable 2017. Ces résultats ont été repris par anticipation lors du vote du budget 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 5 abstentions, SE PRONONCE favorablement sur l'affectation définitive des résultats du budget principal.

	MONTANT
Résultat de la section de fonctionnement 2016	1 223 500,08 €
Résultat de la section d'investissement 2016	- 687 209,32 €
Résultat des restes à réaliser d'investissement	- 408 900,00 €
Affectation aux investissements	1 100 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	123 500,08 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur les affectations définitives des résultats des budgets annexes Enfance-Famille, ZAC des Fontaines et Aménagements de terrains.

<u>BUDGET ENFANCE-FAMILLE</u>	MONTANT
Résultat de la section de fonctionnement 2016	157 846,47 €
Résultat de la section d'investissement 2016	49 018,66 €
Résultat des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Affectation aux investissements	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	157 846,47 €

<u>BUDGET ZAC DES FONTAINES</u>	MONTANT
Résultat de la section de fonctionnement 2016	792 807,19 €
Résultat de la section d'investissement 2016	- 537 809,49 €
Résultat des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Affectation aux investissements	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	792 807,19 €

<u>AMENAGEMENT DE TERRAINS</u>	MONTANT
Résultat de la section de fonctionnement 2016	112 666,13 €
Résultat de la section d'investissement 2016	- 322 661,02 €
Résultat des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Affectation aux investissements	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	112 666,13 €

Rapport n°4.4 **FINANCES COMMUNALES – LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE**

Par délibération en date du 25 janvier 2016, Monsieur le Maire avait été autorisé à contracter une ligne de trésorerie. Le recours à cette facilité était devenu indispensable compte tenu :

- du reversement de la dotation communautaire de compensation de la T.P. qui intervient avec un mois de décalage sur le mois m1 ;
- des travaux d'investissement pour lesquels les subventions ne sont versées que sur les factures acquittées.

Le montant de cette ligne de trésorerie était fixé à 500 000 €. Elle est arrivée à échéance le 2 février 2017, et il conviendrait donc de la réactiver.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Saint-Marcel pourrait contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ouverture de crédit ci-après dénommée "Ligne de Trésorerie Interactive", d'un montant de 500 000 €. Cette ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds ("tirages") et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet). Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la Ligne de Trésorerie Interactive que la Ville de Saint-Marcel souhaite contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : un an
- Marge sur T4M : 1,00%
- Calcul des intérêts : effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours
- Périodicité facturation Intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,15 %
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non utilisation : néant
- Frais de dossier : Néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à :

- souscrire une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne et selon les conditions ci-dessus énoncées,
- signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne, ainsi que tous documents afférents à ce dossier,
- effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Rapport n°4.5

FINANCES COMMUNALES – TARIFS 2016 – SERVICE ENFANCE-FAMILLE – CAMPS D'ETE

Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs, le service Enfance-Famille organise des camps pour les jeunes de 8 à 15 ans. Ceux-ci se dérouleront pendant la période des mois de juillet et août aux dates suivantes :

- Camp nature à Lans du 18 au 21 juillet 2017,
- Camp mini-moto à Gueugnon du 1^{er} au 4 août 2017,
- Camp sports de plein air à Bellecin du 22 au 25 août 2017.

Le coût à charge pour les participants comprendra les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et les activités sur place. La collectivité prendra en charge, pour partie, le coût de l'encadrement (le coût d'un animateur par séjour). Compte tenu de ce qui précède, et de la nouvelle tarification imposée par la CAF, les différents tarifs des séjours pourrait être ceux mentionnés ci-dessous. Comme convenu au sein de l'entente les coûts sont majorés de 20% pour les communes extérieures à Saint-Marcel.

Considérant que la participation communale est déjà incluse dans les tarifs demandés aux familles, en déduction du coût, les participants pourront bénéficier des aides des Comités d'Entreprises, des Chèques Vacances. Le solde à payer fera l'objet d'un paiement au régisseur du service.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE ainsi qu'il suit les tarifs à compter du 29 mai 2017 :

Mini Séjour 2017 - Tarifs St Marcel						
	Lans		Mini-Moto		Bellecin	
Coût Brut	150 €		295 €		160 €	
Prise en charge	Usagers	Commune	Usagers	Commune	Usagers	Commune
T1	48 €	102 €	94 €	201 €	51 €	109 €
T2	58 €	92 €	113 €	182 €	61 €	99 €
T3	69 €	81 €	136 €	159 €	74 €	86 €
T4	83 €	67 €	163 €	132 €	88 €	72 €
T5	100 €	50 €	196 €	99 €	106 €	54 €
T6	119 €	31 €	235 €	60 €	127 €	33 €

Mini Séjour 2017 - Tarifs Communes Extérieures						
	Lans		Mini-Moto		Bellecin	
Coût Brut	150 €		295 €		160 €	
Prise en charge	Usagers	Commune	Usagers	Commune	Usagers	Commune
T1	58 €	92 €	113 €	182 €	61 €	99 €
T2	69 €	81 €	136 €	159 €	74 €	86 €
T3	83 €	67 €	163 €	132 €	88 €	72 €
T4	100 €	50 €	196 €	99 €	106 €	54 €
T5	119 €	31 €	235 €	60 €	127 €	33 €
T6	143 €	7 €	282 €	13 €	153 €	7 €

Rapport n°4.6
FINANCES COMMUNALES – GARANTIE D'EMPRUNT SEMCODA – 5 PAVILLONS PLS
ECO QUARTIER DES FONTAINES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisme bailleur social SEMCODA va réaliser la construction de 5 pavillons PLS, dans l'Eco Quartier des Fontaines.

Pour financer cette opération, la SEMCODA a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un montant global d'emprunt de 860 500 € se décomposant comme suit :

- Prêt Locatif Social (Construction) :	148 700 €
- Prêt Locatif Social (Foncier) :	332 300 €
- Complémentaire au Prêt Locatif Social (Construction) :	379 500 €

Par courrier du 30 janvier 2017, cet organisme souhaite que la Ville de Saint-Marcel accorde sa garantie pour ces emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu ma délibération n°15/2017 de la séance du 23 février 2017,

Considérant que par courrier, en date du 16 mars 2017, la SEMCODA demande de rédiger cette délibération, selon un nouveau modèle, la délibération n°15/2017 de la séance du 23 février 2017 est retirée et remplacée par la présente délibération ;

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

1 : L'assemblée délibérante de la Commune de SAINT MARCEL accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 860 500 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 5 pavillons PLS située à SAINT MARCEL "Les Fontaines" - Ilot B.

2. Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant:	PLS Construction 148 700 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: Montant:	PLS Foncier 332 300 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> ▪
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt: Montant:	CPLS 379 500 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Rapport n°4.7

**FINANCES COMMUNALES – GARANTIE D'EMPRUNT SEMCODA
3 PAVILLONS PLUS / 2 PAVILLONS PLAI - ECO QUARTIER DES FONTAINES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisme bailleur social SEMCODA va réaliser la construction de 3 pavillons PLUS et 2 pavillons PLAI, dans l'Eco Quartier des Fontaines.

Pour financer cette opération, la SEMCODA a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un montant global d'emprunt de 394 500 € se décomposant comme suit :

- Prêt Locatif Usage Social (Construction) :	136 500 €
- Prêt Locatif Usage Social (Foncier) :	90 100 €
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration (Construction) :	113 100 €
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration (Foncier) :	54 800 €

Par courrier du 30 janvier 2017, cet organisme souhaite que la Ville de Saint-Marcel accorde sa garantie pour ces emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu ma délibération n°16/2017 de la séance du 23 février 2017,

Considérant que par courrier, en date du 16 mars 2017, la SEMCODA demande de rédiger cette délibération, selon un nouveau modèle, la délibération n°16/2017 de la séance du 23 février 2017 est retirée et remplacée par la présente délibération ;

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

1 : L'assemblée délibérante de la Commune de SAINT MARCEL accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 394 500 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 3 pavillons PLUS et 2 pavillons PLAI située à SAINT MARCEL – "Les Fontaines" Ilot B.

2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS Construction 136 500 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant:	PLUS Foncier 90 100 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant:	PLAI Construction 113 100 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt : Montant:	PLAI Foncier 54 800 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Rapport n°5.1**ADMINISTRATION GENERALE – PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) – ANNEE 2016**

Par délibération du 7 décembre 2009, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement.

L'objectif de ce fonds est de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics les plus en difficultés. Il est financé par le Département de Saône et Loire, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Electricité de France (EDF), ENGIE et les compagnies d'eau (Véolia, Lyonnaise des eaux et SAUR). Il est aussi alimenté par la participation volontaire des bailleurs sociaux, des communes et intercommunalité qui le souhaitent.

Pour l'année 2017, le montant de la participation s'élève à 0.35 € par habitant, en prenant en compte notre population totale de 6 188 habitants.

Considérant que ce fonds peut aider un certain nombre de familles en précarité sur le territoire communal, il paraît opportun que la commune renouvelle sa participation financière,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur la participation financière de la commune de Saint-Marcel au Fonds de Solidarité Logement et S'ENGAGE à verser, en 2017, le montant de sa participation financière soit : 2 165,80 € (0.35 €/habitant x 6 188 habitants : article 6281) du budget principal.

Rapport n°5.2
ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION D'OCCUPATION ET D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC
VOIE DOUCE

Dans le cadre de la réalisation de la voie douce piétonne et cyclable qui relie SAINT-MARCEL à OSLON, il convient de procéder à son aménagement.

Par courrier en date du 10 mars 2017, le Conseil Départemental, a adressé une convention d'occupation pour l'aménagement de cette voie : pour la durée de vie des ouvrages et pour l'entretien des aménagements.

Cette convention prévoit :

- Article 1 : L'objet de la convention,
Article 2 : L'occupation relative aux travaux
Article 3 : L'occupation relative à la durée de vie des ouvrages
Article 4 : Les responsabilités
Article 5 : La résiliation de la convention,
Article 6 : Les contestations ou litiges.

Vu la convention,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation et d'entretien du domaine public, avec le Conseil Départemental.

Rapport n°7.1
PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION CENTRE DE GESTION 71
CONVENTION CADRE "MISSIONS FACULTATIVES"

Par délibérations en date du 25 janvier 2011 et du 29 avril 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention cadre de "Missions Facultatives".

Au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires financées par le prélèvement d'une cotisation dite obligatoire, et comme l'y autorise la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion de Saône et Loire, développe au service de ses collectivités territoriales partenaires, des missions facultatives en vertu des articles 22, 24, 25 et 26-1 de cette même loi.

La collectivité peut confier au CDG 71, compte tenu de son expertise, la charge de l'accompagner dans une ou plusieurs des missions proposées comme suit :

- Emplois temporaires,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Sélection professionnelle,
- Mise à disposition de fonctionnaires,
- Commissions de sélections professionnelles en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,
- Service paies,
- Audit et conseil en ressources humaines,
- Conseil en organisation,
- Accompagnement des mutations territoriales,
- Accompagnement individuel ou collectif,
- Retraite, CNRACL,
- Médecine préventive,

-
- Entretien visite agent,
- Action en milieu professionnel et permanences,
- Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- Accompagnement à la mise à jour du document unique,
- Accompagnement à la réalisation du document unique,
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels,
- Traitement et valorisation des archives.

En contrepartie de la mission effectuée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire, et sur la base des tarifs fixés annuellement par le Conseil d'Administration, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire facturera la mission conformément aux bons de commandes et/ou devis établis par ses soins et signés par les deux parties.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion. Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Vu la convention cadre proposée par le Centre de Gestion 71,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention-cadre "Missions Facultatives" du Centre de Gestion 71.

Rapport n°7.2 **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains agents peuvent bénéficier d'une promotion de grade dès lors qu'ils remplissent certaines conditions d'ancienneté, d'âge, de réussite à des examens professionnels et concours. Plusieurs propositions d'avancements de grade pour tous les agents remplissant les conditions ci-dessus ont été soumises à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Saône et Loire. Celle-ci s'est réunie et a émis un avis favorable sur les propositions d'avancements de grade avec date d'effet au 1^{er} mai 2017.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des effectifs ci-après,

CREATION DE POSTES Au 1^{er} mai 2017	SUPPRESSION DE POSTES Au 1^{er} mai 2017
1 poste de Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste de Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 poste d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'Adjoint administratif à temps complet
2 postes d'Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	2 postes d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps non complet, 28 h par semaine	1 poste d'Agent de maîtrise à temps non complet, 28 h par semaine
1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
4 postes d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	4 postes d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

Vu le tableau des emplois de la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de créer et de supprimer les postes référencés ci-dessus avec pour date d'effet le 1^{er} mai 2017, APPROUVE le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération et PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2017 et que les agents concernés bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur.

Rapport n°8
JUSTICE – ETABLISSEMENT DES LISTES PREPARATOIRE DE JURES – ANNEE 2018

En application des articles 254 et suivants du Code de procédure pénale, une liste de Jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. La liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Pour le département de Saône-et-Loire, l'effectif des jurés ressort ainsi à 442.

Par arrêté en date du 16 janvier 2017, Monsieur le Préfet a fixé pour la Commune de Saint-Marcel, le nombre de jurés à 5. Les Communes sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale un nombre de noms triples de celui fixé par arrêté. Le tirage au sort doit avoir lieu en séance publique.

La liste préparatoire ne pourra pas comprendre les jurés :

- inscrits sur la liste électorale mais qui n'auraient pas leur domicile ni leur résidence principale dans le Département ;
- qui ont rempli ces fonctions dans le Département depuis moins de 5 ans ;
- qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2018 (art.261 du code de procédure pénale).

Ce tirage au sort doit être effectué avant la date limite du 15 juillet 2017.

15 personnes ont été tirées au sort selon la réglementation en vigueur.

Rapport n°9
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)

Conformément à l'article L2122-23, le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L2122-21 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 28 avril 2014 et sont détaillées ainsi :

- N°18/2017 - Bail à titre précaire à/c du 05 février 2017 – 13 rue du Moulin – M. et Mme REBAI Mohamed
Montant du loyer : 280,00 €
- N°19/2017 - Service jeunesse et culturel – LE SPIRALUM CIE – Spectacle "Les amis du placard" – 17 février 2017 - Montant de la dépense : 1 685,84 €
- N°20/2017 - Service jeunesse et culturel – Association LES ATELIERS DE LA SCENE 92 – Spectacle "L'arrose-Livres" – 15 et 16 mars 2017 - Montant de la dépense : 1 500,00 €
- N°21/2017 - Service jeunesse et culturel – Association THEATRE A CRAN – Spectacle "La princesse au petit pois" - 1^{er} avril 2017 - Montant de la dépense : 2 300,00 €
- N°22/2017 - Service jeunesse et culturel – Compagnie LA MARIOLE – Spectacle "Les Balochiens allstart font leur bal pop" – 28 octobre 2017 - Montant de la dépense : 2 950,00 €
- N°23/2017 - Bail à titre précaire à/c du 06 mars 2017 – 16 rue de la Villeneuve – M. AKTAS Ibrahim
Montant du loyer : 1,00 €
- N°24/2017 - Service jeunesse et culturel – Association LES THERESES – Spectacle "Frida" – 10 mars 2017 - Montant de la dépense : 2 000,00 €
- N°25/2017 - Contrat pour projection publique non commerciale – COLLECTIVISION – Film : "Dans la cour" - 23 Mars 2017 – Montant de la dépense : 145,91 €
- N°26/2017 - Service jeunesse et culturel – Contrat de location camping pour séjour à BIDARD (64) – Du 24 juin au 1^{er} juillet 2017 – Montant de la dépense : 805,00 €
- N°27/2017 - Service jeunesse et culturel – Contrat de location camping pour séjour à PEZENAS (34) – Du 22 au 29 juillet 2017 – Montant de la dépense : 2 058,00 €
- N°28/2017 - Service jeunesse et culturel – Association LES PASSIONNES DU REVE – Spectacle "Vestiaire non surveillé" – 15 avril 2017 - Montant de la dépense : 2 637,50 €

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

M. DESPOCQ demande des explications concernant la décision n°23/2017, bail précaire de M. AKTAS. En réponse, il est précisé que c'est dans l'attente de l'acte définitif, le compromis ayant déjà été signé.

Mme COMTE demande des précisions sur les incidents commis par des jeunes du club de football de Bey suite à la mise à disposition du stade Léon Pernot.

Il lui est répondu qu'après plusieurs remarques faites au club, il est mis fin à cette mise à disposition.

M. DESPOCQ fait remarquer que lorsqu'il y a des réclamations concernant l'éclairage public il est répondu de prendre contact auprès de la mairie alors que ce sont les agents des ateliers municipaux qui procèdent à l'entretien.

M. GIRARDEAU précise que le démarrage des travaux de la voie douce s'effectuera dans la première quinzaine de mai.

Mme ROLLET informe que l'association FACE sollicite de nouveau la collectivité pour la collecte alimentaire.

Mme PLISSONNIER précise que le tableau concernant la tenue des bureaux de vote sera diffusé prochainement.

M. BURDIN précise que la collectivité n'a pas acheté un élévateur. M. DESPOCQ répond que la collectivité a acheté une nacelle élévatrice mais M. BURDIN rappelle que la collectivité a seulement remplacée celle qui avait été volée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

Le Maire,
Raymond BURDIN